



L'EXAMEN DE CONFORMITE FISCALE

L'ECF créé par le décret n°2021-25 du 13 janvier 2021 permet aux entreprises de bénéficier d'une prestation contractuelle renforçant leur sécurité fiscale.

L'APL.A.CA Poitou-Charentes se propose de réaliser ce nouvel examen.

Dans la continuité de la loi ESSOC (Etat au service d'une société de confiance), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a engagé une série de mesures visant à améliorer les relations entre les entreprises et l'administration. L'ECF fait partie de ces mesures.

L'Examen de Conformité Fiscale consiste en un service d'audit et de validation de certains points fiscaux par un prestataire. Il est accessible à toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, quels que soient leur régime d'imposition et leur chiffre d'affaire.

Réalisé dans le cadre d'une prestation de services individuelle et contractuelle, l'audit portera sur **10 points** et validera leur conformité avec la loi fiscale.

A l'issue de l'ECF, le prestataire devra établir un compte rendu de mission et invitera les entreprises auditées à corriger les éventuelles anomalies.

Les 10 points d'audit de l'ECF

1. La conformité du Fichier des Ecritures Comptables (FEC) au format défini à l'article A.47 A-1 du LPF
2. La qualité comptable du FEC au regard des principes comptables
3. La détention d'un certificat ou d'une attestation individuelle de l'éditeur dans le cas où l'entreprise serait dans le champ de l'obligation prévue au 3o bis du I de l'article 286 du CGI (*logiciel de caisse*)
4. Le respect des règles sur le délai et le mode de conservation des documents
5. La validation du respect des règles liées au régime d'imposition appliqué (RSI, RN,...) en matière d'IS et de TVA au regard de la nature de l'activité et du chiffre d'affaire
6. Les règles de détermination des amortissements et leur traitement fiscal
7. Les règles de détermination des provisions et leur traitement fiscal
8. Les règles de détermination des charges à payer et leur traitement fiscal
9. La qualification et la déductibilité des charges exceptionnelles
- 10 Le respect des règles d'exigibilité en matière de TVA (collectée et déductible)

L'intérêt de l'ECF

- Renforcer la sécurité fiscale de l'entreprise
- Réduire fortement l'occurrence des contrôles fiscaux
- Sécuriser les déclarations fiscales en s'assurant du respect des règles fiscales
- Absence de pénalités et intérêts de retard si l'entreprise fait l'objet d'un redressement sur l'un des points audités.
- Permettre un audit de des processus comptables, de l'organisation et de l'archivage
- Accroître sa fiabilité vis-à-vis de ses relations commerciales (clients, banques, fournisseurs ...)

Pourquoi confier l'Examen de conformité Fiscal à l'APL.A.CA Poitou-Charentes ?

- L'APL.A.CA a acquis un savoir-faire unique dans le domaine de la sécurité fiscale (*plus de 40 années d'expérience dans l'analyse et l'étude des déclarations BNC, BIC et BA*)
- L'expérience acquise par nos analystes
- Un savoir-faire reconnu par l'ensemble des partenaires
- Des logiciels spécifiques et éprouvés pour la réalisation des contrôles ECF

Le déroulement de l'ECF

- 1 - La signature d'une lettre de mission entre l'APL.ACA Poitou-Charentes et l'entreprise (*modèle de contrat prévu par l'arrêté du 13 janvier 2021*)
- 2 - Une mention sur la déclaration fiscale professionnelle (*case à cocher et coordonnées de l'APL.A.CA Poitou-Charentes à indiquer*)
- 3 - Remise par l'entreprise à l'APL.A.CA de l'ensemble des documents demandés
- 3 - Examen des points du chemin d'audit par l'APL.A.CA Poitou-Charentes
- 4 - Etablissement d'un compte rendu de mission adressé à l'administration fiscale.

www.apl-aca.fr

Siège social : 55 rue Jacques Vaucanson 79180 CHAURAY - Téléphone : 05 49 33 29 33

Association loi 1901 - Organisme Mixte de Gestion Agréé - Agrément n° 201790 - Siret : 318 099 892 00032